

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

---

5 NOVEMBRE 2014

---

## PROJETS DE DÉCRET

**contenant le premier feuillet d'ajustement du budget des recettes  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

**contenant le premier feuillet d'ajustement du budget général des dépenses  
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2014**

## EXPOSE PARTICULIER \*

**afférent aux compétences de la Ministre de l'Emploi et de la Formation**

## TABLE DES MATIERES

<b>I. INTRODUCTION</b>	<b>3</b>
<b>II. RECETTES</b>	<b>4</b>
II.1. DISPOSITIF DES RECETTES	4
II.2. TABLEAUX DES RECETTES	4
<b>III. DEPENSES</b>	<b>6</b>
III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES	6
III.2. LISTE DES PROGRAMMES - TABLEAU SYNTHETIQUE	6
III.3. TABLEAUX DES DEPENSES	
DIVISION ORGANIQUE 02 - DEPENSES DE CABINET PROGRAMME 03 : SUBSISTANCE	7
DIVISION ORGANIQUE 16 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE, ENERGIE PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT	10
DIVISION ORGANIQUE 17 – POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTE PROGRAMME 13 : ACTION SOCIALE	11
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL	13
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L’EMPLOI	14
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 12 : FOREM	18
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L’ADMINISTRATION, MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L’INTERMÉDIAIRE DU FOREM	21
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 21: FORMATION PROFESSIONNELLE	25
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION	32
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 24 : IFAPME	38
DIVISION ORGANIQUE 18 - ENTREPRISES, EMPLOI ET RECHERCHE PROGRAMME 25 : POLITIQUES CROISÉES DANS LE CADRE DE LA FORMATION	42

## I. INTRODUCTION

### *En ce qui concerne le volet des recettes*

Dans le cadre du premier feuillet d'ajustement des recettes pour l'année budgétaire 2014, les recettes prévues pour le secteur de l'Emploi et de la Formation sont portées à un total de 192.234 milliers d'EUR, soit une augmentation de 3.137 milliers d'EUR par rapport au budget initial 2014.

Cette variation résulte de la majoration de la recette prévue à l'article 43.03 « Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi ».

### *En ce qui concerne le volet des dépenses*

Concernant le budget général des dépenses ajusté pour l'année 2014, les crédits attribués aux politiques liées à l'Emploi et à la Formation s'élèvent au total à 1.220.794 milliers d'EUR en moyens d'action et 1.248.554 milliers d'EUR en moyens de paiement, soit des augmentations respectives de 1.605 milliers d'EUR et 17.486 milliers d'EUR par rapport au budget de l'exercice en cours.

Le feuillet intègre notamment une augmentation des crédits d'engagement et de liquidation destinée d'une part au préfinancement des conventions de premier emploi au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles et d'autre part au financement des chèques-formation à la création d'entreprises.

Des moyens d'engagement complémentaires sont également octroyés pour permettre le renouvellement des équipements pédagogiques utilisés dans les centres de formation professionnelle.

Les autres ajustements opérés dans le cadre du premier feuillet intègrent différentes adaptations internes de crédits afin de rencontrer les besoins inhérents aux politiques menées dans les secteurs de compétences que sont l'Emploi et la Formation.

## II. RECETTES

### II.1. DISPOSITIF DES RECETTES (pour mémoire)

### II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit.	Sect.	D.O.	Article	F G S	(en milliers €)				
						2011	2012	2013	2014	2014 aj
Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi	I	II	17	49.03.41	G	4.988	4.432	4.542	6.862	+3.137
Moyens supplémentaires de financement du programme de remise au travail des chômeurs (article 35 de la loi de financement, arrêté royal du 19 janvier 2000 et loi du 13 juillet 2001 (St Polycarpe)	I	III	18	49.01.41	S	182.249	182.249	182.249	182.235	
<b>Total</b>						<b>187.237</b>	<b>186.681</b>	<b>186.790</b>	<b>189.097</b>	<b>+3.137</b>

Légende :

Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts

Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales; III=recettes spécifiques

Article : codification SEC (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques

2011-2013 : recettes imputées aux exercices de références 2014 : recettes prévues au budget 2014

2014 aj : ajustement des crédits

### COMMENTAIRE PAR ARTICLE DE BASE

#### **DIVISION 17 POUVOIRS LOCAUX, ACTION SOCIALE ET SANTÉ**

#### **Article 49.03.41 – Remboursement de la quote-part du Gouvernement fédéral dans le cadre des conventions de premier emploi**

- Base légale, décrétole ou réglementaire :
  - Loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Arrêté royal du 30 mars 2000 d'exécution des articles 30, 39§1er et §4, alinéa 2, 41, 43, §1er, alinéa 5 et §5, alinéa 2 de la loi du 24 décembre 1999 en vue de la promotion de l'emploi.
  - Accord de coopération du 30 mars 2000 entre l'Etat, les communautés et les régions concernant l'insertion des demandeurs d'emploi vers la Convention de premier emploi, notamment l'article 12.
  - Décision du Gouvernement wallon du 23 juin 2000 adoptant les modalités de concrétisation et de mise en œuvre des Conventions de premier emploi en Wallonie.
  - Accord de coopération du 11 juillet 2002 entre la Région wallonne et la Communauté française de Belgique concernant la mise à disposition par la Région wallonne, au profit de la Communauté française, de 93 Conventions de premier emploi mis à sa disposition par l'Etat fédéral.
  
- Recettes estimées au budget initial : **6.862 milliers EUR**
- Réévaluation des prévisions de recettes : **9.999 milliers EUR**
  
- Cet article se rapporte aux transferts des recettes correspondant au coût des conventions de premier emploi financées par le Gouvernement fédéral.  
En application de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et la Région wallonne concernant la convention de premier emploi approuvé par le Gouvernement de la Région wallonne le 4 juillet 2002, le premier s'engage à rembourser ultérieurement à la seconde le coût de 227 conventions financées par les A.B. 33.10, 43.03 et 45.02 du budget des dépenses (D.O.18, programme 11).  
Ces recettes dépendent donc directement du niveau des dépenses effectuées par la Wallonie sur ces 3 AB et, par corolaire, du crédit disponible sur celles-ci.

Il est toutefois souligné que le transfert définitif au 1<sup>er</sup> janvier 2015 des budgets liés aux matières transférées dans le cadre de la régionalisation de certaines compétences liées à la politique de l'emploi aura pour conséquence de rendre impossible toute récupération au niveau du Fédéral des sommes dues à la Fédération Wallonie-Bruxelles après le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Tenant compte de l'estimation des droits constatés en 2014, les recettes peuvent être portées au budget pour un montant total de 3.962.000 € pour les recettes relatives aux A.B. 33.10 et 43.03 et 6.036.854,19 € pour les recettes relatives à l'A.B. 45.02, soit un total de 9.998.854,19 €.

### III. DEPENSES

#### III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES (pour mémoire)

#### III.2. LISTE DES PROGRAMMES - TABLEAU SYNTHETIQUE

DO	Libellé	Prog.	Libellé	(en milliers €)			
				M.A.		M.P.	
				2014	2014 aj	2014	2014 aj
02	Dépenses de cabinet	06	Subsistance	2.573	-245	2.573	-178
16	Aménagement territoire, Logement, Patrimoine et Energie	41	Première Alliance Emploi-Environnement	25		25	
17	Pouvoirs locaux, Action sociale, Santé	11	Action sociale	9.044		9.044	+3.000
18	Entreprises, Emploi et Recherche	01	Fonctionnel	317		594	
		11	Promotion de l'Emploi	37.747	+1.965	32.826	+3.304
		12	Forem	160.341		160.341	+1.341
		13	Plan de résorption du chômage géré par l'administration mais dont la prise en charge est assurée par le Forem	703.374	-594	701.874	-594
		14	Plan de résorption du chômage géré directement géré par l'administration	0		0	
		21	Formation professionnelle	56.636	+160	63.869	+2.185
		22	Forem - Formation	188.665	+500	193.639	+6.134
		24	IFAPME	51.405		56.405	+2.475
		25	Politiques croisées dans le cadre de la formation	9.062	-181	9.878	-181
<b>Total :</b>				<b>1.219.189</b>	<b>1.220.794</b>	<b>1.231.068</b>	<b>1.248.554</b>

Légende :

D.O. : n° de la division organique

Libellé : dénomination de la division

Prog. : n° de programme

Libellé : dénomination du programme

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014 : moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

### III.3. TABLEAUX DES DEPENSES

#### DIVISION ORGANIQUE 02 - DEPENSES DE CABINET

##### PROGRAMME 06 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	P ro g	A.B.	(En milliers €)			
					MA		MP	
					2014	2014 aj	2014	2014 aj
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	06	11.01.00	123		123	
(Modifié) Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon 2009-2014	I	02	06	11.02.00	1.119	-247	1.119	-180
Remboursement de traitements	I	02	06	11.03.40				
(Modifié) Indemnités généralement quelconques au personnel 2009-2014	I	02	06	11.04.40	64		64	
(Nouveau ) Traitement et indemnités du personnel du Cabinet du membre du Gouvernement wallon 2014-2019	I	02	06	11.05.40	670	+34	670	+34
(Nouveau) Indemnités généralement quelconques au personnel 2014-2019	I	02	06	11.06.40	50		50	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	06	12.06.00	7		7	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	06	12.07.11				
(Modifié) Frais de fonctionnement du cabinet 2009-2014	I	02	06	12.19.11	233		233	
(Nouveau) Frais de fonctionnement du cabinet 2014-201)	I	02	06	12.20.00	170		170	
(Modifié) Dépenses patrimoniales du cabinet 2009-2014	II	02		74.01.00	37	-32	37	-32
(Nouveau) Dépenses patrimoniales du cabinet 2014-2019	II	02		74.02.00	100		100	
<b>TOTAUX</b>					<b>2.573</b>	<b>-245</b>	<b>2.573</b>	<b>-178</b>

#### Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

#### Objectifs du programme

Ce programme est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du cabinet du Ministre.





**DIVISION ORGANIQUE 16 AMENAGEMENT TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ENERGIE**

**PROGRAMME 41 : PREMIERE ALLIANCE EMPLOI-ENVIRONNEMENT**

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog	A.B.	(En milliers €)			
					MA		MP	
					2014	2014 aj	2014	2014 aj
Financement de la mise en œuvre d'autres alliances – Marshall 2. vert	I	16	41	01 06 00	25		25	
<b>TOTAL</b>					<b>25</b>	<b>-</b>	<b>25</b>	<b>-</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Ce programme est destiné à la mise en œuvre les différentes mesures et actions qui composent l'Alliance Emploi-Environnement, telle que définie dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.



- Dévolution des crédits

Engagements		Liquidations			
		2014	2015	2016	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	3000	3000			
Crédits 2014	9.044	9.044			
<b>Totaux</b>	<b>12.044</b>	<b>12.044</b>			

- Liquidation trésorerie :

La subvention est calculée en fonction des jours prestés l'année antérieure (N-1) à l'introduction de la demande (N). La subvention s'élève à un maximum de 10€ par jour presté pour les articles 60 et 15€ pour les articles 61 et déclarés comme tel à l'ONSSAPL ou l'ONSS. Le montant total de la subvention est liquidé en un seul versement après vérification des données communiquées par les CPAS auprès de la BCSS.

**DIVISION ORGANIQUE 18  
ECONOMIE, EMPLOI ET RECHERCHE**

PROGRAMME 01 : FONCTIONNEL

Moyens budgétaires	Tit	D.O.	Prog.	A.B.		RIEP	(En milliers €)			
							MA		MP	
							2014	2014 aj	2014	2014aj
Prestations de services réalisées dans le cadre de projets informatiques spécifiques - projets à moins d'un an	I	18	01	12.06.30			317	-	594	-
<b>TOTAL</b>							<b>317</b>	<b>-</b>	<b>594</b>	<b>-</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Les crédits du programme fonctionnel sont destinés à couvrir les dépenses générales de fonctionnement au sein de la division organique.

PROGRAMME 11 : PROMOTION DE L'EMPLOI

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	cd cv	R I E P	(En milliers EUR)			
							MA		MP	
							2014	2014 aj	2014	2014aj
Provision cellules de reconversion	I	18	11	01.01.00	cd		0		0	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	11	12.01.00	cd		174	+146	199	+146
Subventions d'actions en matière d'emploi	I	18	11	31.01.32	cd		0		0	
Accompagnement et sensibilisation des entreprises au management de la diversité	I	18	11	31.02.32	cd		0		0	
Actions dans le cadre de la réduction et de l'aménagement du temps de travail	I	18	11	31.04.32	cd		0		0	
Subventions aux associations de gestion centre-ville	I	18	11	31.06.00	cd		189		183	
Subventions d'actions en matière d'emploi pour les ASBL	I	18	11	33.01.00	cd		1.867		2.220	
Subventions des missions régionales pour l'emploi	I	18	11	33.02.00	cd		2.675		1.521	
Subventions complémentaires des missions régionales pour l'emploi dans le cadre du plan d'inclusion sociale (PST3)	I	18	11	33.03.00	cd		0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	11	33.04.00	cd	E	0		100	+78
Subventions en vue de promouvoir l'égalité des chances en matière d'accès à l'emploi	I	18	11	33.07.00	cd		129		217	
Subventions aux structures d'accompagnement à la création d'emploi	I	18	11	33.09.00	cd		2.897		2.904	
Convention Premier emploi - secteur privé	I	18	11	33.10.00	cd		5.950		5.726	
Agences de développement local (secteur privé)	I	18	11	33.11.00	cd		819		752	
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité –secteur associatif	I	18	11	33.12.00	cd		200		200	
Subventions diverses aux asbl en matière d'emploi	I	18	11	33.13.00	cd		0		0	
Contribution de la Région wallonne au programme LEED de l'O.C.D.E.	I	18	11	35.01.00	cd		34		34	
Subventions d'actions en matière d'emploi (secteur public)	I	18	11	41.01.40	cd		169		186	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de	I	18	11	41.04.40	cd	E	0		50	

projets cofinancés par l'Union européenne									
Programme de Transition Professionnelle	I	18	11	41.05.40	cd		450		252
Accompagnement et sensibilisation au management de la diversité –secteur public	I	18	11	41.06.00	cd		0		0
Subventions à l'IWEPS pour les dépenses de fonctionnement de l'Observatoire de l'emploi	I	18	11	41.33.40	cd		30		30
Subventions diverses aux administrations publiques locales en matière d'emploi	I	18	11	43.01.11	cd		0		40
Actions dans le cadre du développement local (public)	I	18	11	43.02.22	cd		655		651
Convention Premier emploi - secteur public	I	18	11	43.03.00	cd		1.510		1.637
Dotations à la Communauté germanophone	I	18	11	45.01.21	cd		13.144		13.144
Convention Premier emploi - préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles	I	18	11	45.02.00	cd		1.850	+1.819	2.270 +3.080
Intervention en faveur d'entreprises en lien avec le marché de l'emploi	II	18	11	01.02.00	cd		0		0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	11	74.06.00	cd		5		5
Octrois de crédits en vue de promouvoir l'initiative ou l'esprit d'initiative en matière d'emploi	II	18	11	81.01.12	cd		5.000		500
<b>TOTAL</b>							<b>37.747</b>	<b>+1.965</b>	<b>32.826 +3.304</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme :

Mise en œuvre d'une politique active de l'emploi visant la création d'emplois, un meilleur rapprochement entre l'offre et la demande d'emplois, l'insertion de demandeurs d'emploi difficiles à placer et une meilleure connaissance du marché de l'emploi.

**COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 12.01 Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.**

(CODE SEC : 12.01.00)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés de travaux, de fournitures et de services
- Montant du crédit initial : Engagement : **174 millions EUR**  
Liquidation : **199 millions EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **320 millions EUR**  
Liquidation : **345 millions EUR**
- Ce crédit est destiné à :  
- alimenter le compte du comptable extraordinaire;

- mener différentes études et recherches en matière d'emploi ;
- financer l'acquisition de documentation ;
- organiser des manifestations en faveur de l'emploi ;
- honorer les prestations d'avocats ;
- couvrir la participation d'agents de la Direction à des colloques ;
- assurer la promotion des mesures traitées par la Direction ;
- informer le citoyen de mesures et d'actions prises par le Gouvernement wallon en matière d'emploi
- de financer des prestations de service

Cette augmentation de crédits se justifie par la nécessité de contracter un marché public de services relatif à l'appui juridique lié à la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat en matière de politique de l'Emploi.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	25	25			
Crédits 2014	320	320			
<b>Totaux</b>	<b>345</b>	<b>345</b>			

#### **A.B. 33.04 – Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne.**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **100 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **0 millier EUR**  
Liquidation : **178 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des structures qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne en fonction de l'état d'avancement de leurs projets.
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	465	178	287		
Crédits 2014	0	0	0		
<b>Totaux</b>	<b>465</b>	<b>178</b>	<b>287</b>		

- Liquidation trésorerie : non réglementée

#### **A.B. 45.02 – Conventions de premier emploi-préfinancement au profit de la Communauté Wallonie-Bruxelles.**

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Exécution des accords de coopération du 31 août 2002 et du 10 décembre 2005 entre la Région wallonne et la Communauté française, et du 4 juillet 2002 entre l'Etat et la Région wallonne.
- Montant du crédit initial : Engagement : **1.850 milliers EUR**  
Liquidation : **2.270 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **3.669 milliers EUR**  
Liquidation : **5.350 milliers EUR**
- Ce crédit concerne 93 emplois octroyés à la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le coût est préfinancé par la Région wallonne. L'Etat fédéral rembourse ensuite à la Région wallonne les montants préfinancés. L'accroissement des crédits d'engagement et de liquidation est destiné à rencontrer les obligations de la Région wallonne à l'égard de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant le 31 décembre 2014. Il s'inscrit dans le cadre du transfert des compétences.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	1.681	1.681			
Crédits 2014	3.669	3.669			
<b>Totaux</b>	<b>5.350</b>	<b>5.350</b>			

Liquidation de trésorerie : non réglementée

PROGRAMME 12 : FOREM

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	cnd	R	(en milliers €)					
							cv	E P	MA		MP	
									2014	2014 aj	2014	2014 aj
Fonds organique : Fonds budgétaire en matière d'emploi	I	18	12	41.01.40	cv		0		0			
Aides à la recherche d'emploi pour les travailleurs du P.T.P.	I	18	12	41.03.40	cd		0		0			
Plan d'accompagnement à l'emploi	I	18	12	41.04.40	cd		47.498		47.498			
Espace ressources emploi	I	18	12	41.05.40	cd		0		0			
Plan formation – insertion	I	18	12	41.06.40	cd		0		0			
Gestion pénurie de main d'œuvre qualifiée – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	12	41.07.40	cd		0		0			
Subvention de fonctionnement au Forem et pour la gestion du P.R.C	I	18	12	41.08.40	cd		91.401		91.401			
Cellules de reconversion collective	I	18	12	41.11.40	cd		2.726		2.726			
Maisons de l'emploi	I	18	12	41.12.40	cd		4.984		4.984			
Subventions aux comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation	I	18	12	41.13.40	cd		3.470		3.470			
Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) – (Marshall 2.Vert – axe 1-1)	I	18	12	41.14.40	cd		2.729		2.729	+276		
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues, Métiers en demande (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	12	41.15.40	cd		4.837		4.837	+1.065		
Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	12	41.16.40	cd		1.796		1.796			
Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1 <sup>ière</sup> alliance (Marshall 2.vert – axe 5.5)	I	18	12	41.17.40	cd		0		0			
Développer les bassins de vie et pôles de synergies (Marshall 2.vert – axe 1-1)	I	18	12	41.18.40	cd		0		0			
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Marshall 2. Vert – axe 1.1)	I	18	12	41.19.40	cd		600		600			
Provision socio-économique de crise	I	18	12	41.21.40			0		0			
Subvention pour les investissements du FOREM	II	18	12	61.01.00	cd		300		300			
<b>TOTAL</b>							<b>160.341</b>	<b>0</b>	<b>160.341</b>	<b>+1.341</b>		

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations  
Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
D.O. : n° de la division organique  
Prog. : n° de programme  
A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)  
CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables  
R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
I= crédits consacrés à l'investissement public  
E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement  
MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours  
MP2014aj :ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de l'emploi qui lui sont propres.

**COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 41.14 Promouvoir et valoriser les métiers techniques et scientifiques (CEFO) – (Marshall 2.Vert – axe 1-1)**

(CODE SEC : 41.14.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **2.729 milliers EUR**  
Liquidation : **2.729 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **2.729 milliers EUR**  
Liquidation : **3.005 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à poursuivre et élargir les actions de promotion dans les Carrefours Emploi Formation et favoriser les essais métiers. Les dépenses prévues concernent des frais de personnel.  
La majoration des crédits de liquidation permet la liquidation de l'encours existant.
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	276	276			
Crédits 2014	2.729	2.729			
<b>Totaux</b>	<b>3.005</b>	<b>3.005</b>			

- Liquidation trésorerie : réglementée

**A.B. 41.15 Réponses aux besoins du marché : Métiers en demande (Marshall 2.vert – axe 1.3)**

(CODE SEC : 41.15.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **4.837 milliers EUR**  
Liquidation : **4.837 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4.837 milliers EUR**  
Liquidation : **5.902 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à :
  - Identifier les besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises.
  - Renforcer l'accès à l'emploi.

Les dépenses prévues concernent des frais de personnel (4.500.000€) et des frais de fonctionnement.

La majoration des crédits de liquidation permet la liquidation de l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	1.065	1.065			
Crédits 2014	4.837	4.837			
<b>Totaux</b>	<b>5.902</b>	<b>5.902</b>			

- Liquidation trésorerie : réglementée

**PROGRAMME 13 : PLAN DE RÉSORPTION DU CHÔMAGE GÉRÉ PAR L'ADMINISTRATION,  
MAIS DONT LA PRISE EN CHARGE EST ASSURÉE PAR L'INTERMÉDIAIRE DU FOREM**

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cnd cd cv	R E P	(En milliers €)			
							MA		MP	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 31 mai 1990 créant un programme de promotion de l'emploi spécialement destiné aux chômeurs de longue durée dans le secteur non marchand	I	18	13	41.01.40	cd		3.604		3.604	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base du décret du 19 mai 1994 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets au bénéfice de petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.02.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail sur la base de l'arrêté royal N° 258 du 31 décembre 1983 relatif à l'engagement de chômeurs affectés à certains projets d'assistance aux petites et moyennes entreprises	I	18	13	41.03.40	cd		0		0	
Dépenses inhérentes au programme de transition professionnelle	I	18	13	41.04.40	cd		14.892		4.892	
Dépenses inhérentes à la mise au point, au développement et au financement d'un programme de mise au travail de contractuels subventionnés sur la base de la loi programme du 30 décembre 1988	I	18	13	41.05.40	cd		0		0	
Réforme du PRC	I	18	13	41.06.40	cd		594.104	-594	594.104	-594
Emplois de proximité (enfance et personnes dépendantes) – Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.07.40	cd		0		0	
Emplois innovants et Emplois « jeunes » - Actions prioritaires pour l'Avenir wallon	I	18	13	41.08.40	cd		0		0	
Mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi et des travailleurs – Actions prioritaires pour l'Avenir Wallon	I	18	13	41.09.40	cd		0		0	
APE Marchandes et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)	I	18	13	41.10.40	cd		36.500		35.000	-8.450
APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.11.40	cd		42.043		42.043	+8.450

APE et PTP nouvelles mesures dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6.1)	I	18	13	41.12.40	cd		9.139		9.139	
(Nouveau) Créer de l'emploi via APE et PTP vert (Marshall 2.Vert axe 5-2)	I	18	13	41.13.40	cd		2.485		2.485	
Initier un plan de création d'emplois dans les métiers verts autres que ceux de la 1re alliance - Marshall 2.vert - Axe 5.5	I	18	13	41.15.40	cd		0		0	
Créer de l'emploi APE marchand	I	18	13	41.17.40	cd		0		0	
Job coaching (Plan Marshall 2.Vert)	I	18	13	41.18.40	cd		607		607	
<b>TOTAL</b>							<b>703.374</b>	<b>-594</b>	<b>701.874</b>	<b>-594</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP2014aj:ajustementdescréditsdepaiement

Objectif du programme :

Financement de projets introduits dans le cadre de différentes mesures de résorption du chômage pour lesquelles la prise en charge des rémunérations des travailleurs et le paiement des primes sont assurées par le FOREM.

**COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 41.06 – Réforme du PRC**

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret du 25 avril 2002 et arrêtés d'exécution.
- Montant du crédit initial : Engagement : **594.104 milliers EUR**  
Liquidation : **594.104 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **593.510 milliers EUR**  
Liquidation : **593.510 milliers EUR**
- Le crédit suit l'évolution des paramètres économiques. Il a donc été adapté.
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	2.772	2.772			
<b>Crédits 2014</b>	<b>593.510</b>	<b>590.738</b>	<b>2.772</b>		
<b>Totaux</b>	<b>596.282</b>	<b>593.510</b>	<b>2.772</b>		

- Liquidation de trésorerie : par tranches trimestrielles de 25% pour le 20 du 1<sup>er</sup> mois de chaque trimestre au plus tard.

**A.B. 41.10 APE Marchandes et APE Jeunes (Marshall 2.vert - axe 1.2)**  
(CODE SEC : 41.10.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **36.500 milliers EUR**  
Liquidation : **35.000 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **36.500 milliers EUR**  
Liquidation : **26.550 milliers EUR**

- La mesure 2 de l'axe 1 du PM2.vert prévoit le maintien des 600 emplois APE Marchands et des 700 emplois APE Jeunes du PM1. Dans ce cadre, les objectifs restent de favoriser le premier emploi des jeunes et le développement des PME et leur différenciation via la création de nouveaux dispositifs d'aide dans le secteur marchand. Cette orientation s'inscrit dans la volonté du Gouvernement d'une part d'encourager les entreprises à recourir au mécanisme APE marchand pour développer des démarches de différenciation, la créativité et le management et d'autre part d'élargir au secteur économique marchand le système PTP en vue de permettre aux entreprises de remplir des fonctions qui sont négligées faute de moyens mais se révèlent toutefois utiles (entretien, gardiennage...)

Le complément budgétaire rencontre le décret wallon « SESAM » (Soutien à l'Emploi dans les secteurs d'Activités Marchands) du 16 mai 2013 visant à combler le vide qui existe depuis la suppression du régime des aides à la promotion de l'emploi (APE) spécifique au secteur marchand. Il favorise la création d'emplois en facilitant l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés inscrits au FOREM et, parallèlement, en soutenant financièrement les PME du secteur Marchand dans leur démarche d'engagement.

Le budget alloué en CL s'élève à 35.000.000€ réparti comme suit :

- 20.000.000€ pour l'APE Marchand, avec régularisation pour le coût salarial ;
- 15.000.000€ pour SESAM.

Ces prévisions de dépenses intègrent la mesure SESAM (Soutien à l'Emploi dans les Secteurs d'Activités Marchands). Cette mesure permet à l'employeur de bénéficier pendant trois ans d'une aide dégressive de la Wallonie pour l'engagement de demandeurs d'emploi.

Pour bénéficier de la mesure, le demandeur d'emploi doit être, la veille de l'engagement :

- demandeur d'emploi inoccupé ;
- demandeur d'emploi occupé et en préavis dû à l'employeur ;
- demandeur d'emploi occupé engagé dans le cadre des trois premiers emplois.

Les crédits de liquidation ont été ajustés en fonction de l'ordonnancement 2014.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	0				
Crédits 2014	36.500	26.550	9.950		
<b>Totaux</b>	<b>36.500</b>	<b>26.550</b>	<b>9.950</b>		

- Liquidation de trésorerie : réglementée.

**A.B. 41.11 APE et PTP dans les services d'accueil de l'enfance et d'aides aux personnes (Marshall 2.vert – axe 6).**  
(CODE SEC : 41.11.40)

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **42.043 milliers EUR**  
Liquidation : **42.043 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **42.043 milliers EUR**  
Liquidation : **50.493 milliers EUR**

- Le crédit permet le maintien des emplois créés dans le cadre du PM1 (2.240 ETP à fin mars 2010). Il s'agissait d'accroître la disponibilité pour l'emploi, en levant les obstacles à la mise à l'emploi. Dans ce cadre, il est relevé l'obstacle que constitue l'insuffisance de lieux d'accueil pour les enfants et de services d'aide ou

d'accompagnement pour les personnes dépendantes.

La création projetée d'emplois dans ces structures d'accueil et d'accompagnement via les dispositifs APE et PTP doit contribuer à rencontrer cette difficulté. Ce budget est réparti sur les secteurs APE non Marchand, APE Pouvoirs locaux et PTP.

La majoration des crédits de liquidation permet la liquidation partielle de l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	10.050	10.050			
Crédits 2014	42.043	40.443	1.600		
<b>Totaux</b>	<b>52.093</b>	<b>50.493</b>	<b>1.600</b>		

- Liquidation de trésorerie : réglementée

PROGRAMME 21 : FORMATION DES SALARIES ET APPOINTES HORS FOREM

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	Cnd Cd Cv	R I E P	(en milliers €)			
							MA		MP	
							2014	2014 aj	2014	2014 aj
Plateforme d'apprentissage des langues accessible à tout citoyen wallon	I	18	21	12.01.11			1.200		1.284	
Soutien aux actions de formation qualifiante	I	18	21	12.22.00			109		109	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	12.31.00			15		221	
Subvention pour les chèques création	I	18	21	31.21.00			1.122	+500	1.944	-500
Cofinancement régional de projets de la CEE	I	18	21	33.04.00			0		75	
Subvention en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	I	18	21	33.10.00			0		0	
Subvention en vue de promouvoir l'information et l'orientation sur les métiers et les qualifications	I	18	21	33.11.00			233		242	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.12.00			38.982	-323	39.495	-327
Subvention en vue de promouvoir des actions de formation qualifiante	I	18	21	33.13.00			482		570	
Subvention pour l'Interfédé	I	18	21	33.16.00			692		692	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualification	I	18	21	33.18.00			0		0	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	33.21.00			50		63	
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	21	33.22.00			0		0	
Soutien aux actions de sensibilisation, études, projets pilotes relatifs à la formation	I	18	21	33.31.00			18		19	

Subvention en vue de permettre la formation en TIC	I	18	21	33.32.00		982		1.614	
Cofinancements pour les projets LEADER	I	18	21	33.33.00		0		144	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	I	18	21	33.34.00	E	0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	33.35.00	E	280		1.091	+275
Subvention en vue de promouvoir les actions de lutttes contre les discriminations dans le secteur de la formation	I	18	21	33.41.00		62		62	
Subventions diverses aux asbl en matière de formation	I	18	21	33.43.00		147		182	
Euroskills 2012	I	18	21	33.44.00		0		0	
Subvention pour la formation des travailleurs et l'adaptabilité des entreprises	I	18	21	34.21.00		3		7	
Mise en œuvre, dans le domaine de la formation, des programmes de transition professionnelle	I	18	21	41.01.40		400		400	
Subvention au pôle de formation consacré aux motorisations propres – Plan Air-Climat	I	18	21	41.14.40		0		0	
Subvention pour le suivi du parcours d'insertion	I	18	21	41.15.00		0		0	
Subvention au CSERW	I	18	21	41.16.00		155		160	
Subvention pour la formation en alternance et l'autocréation d'activité	I	18	21	41.17.00		0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne	I	18	21	41.34.00	E	0		0	
Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	I	18	21	41.35.00		299		165	
Subvention diverses aux administrations publiques locales en matière de formation	I	18	21	43 01 12		137		275	
Subvention en vue de soutenir les actions de préqualifications	I	18	21	43.12.00		2.227	-17	2.088	-17
Subvention pour la sensibilisation des acteurs socio- économiques	I	18	21	43.42.00		0		0	

Subvention au Service francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	21	45.01.30		0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation	II	18	21	52.31.10		0		0	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne	II	18	21	52.32.00	E				
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne« 2007-2013 »	II	18	21	52.33.00	E			905	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation (secteur public)	II	18	21	61.03.00	E			1.000	
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne dont arrêté de transfert	II	18	21	61.32.41	E			148	+140
Soutien à la création de nouveaux dispositifs de formation dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne « 2007-2013 »	II	18	21	61.33.41	E	6.036		7.909	+1614
Centre de formation Saint-Hubert	II	18	21	72.01.00					
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	18	21	74.05.00		5		5	
Octroi de crédits en matière de formation	II	18	21	81.01.12		3.000		3.000	
<b>TOTAL</b>						<b>56.636</b>	<b>+160</b>	<b>63.869</b>	<b>+2.185</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararéional

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Garantir une main-d'œuvre compétente en Wallonie par la promotion d'actions de formation ou d'actions menées en faveur de la formation par des opérateurs publics ou privés, la conduite d'études particulières et la diffusion d'informations sur la formation professionnelle.



- Montant du crédit initial : Engagement : **38.982 milliers EUR**  
Liquidation : **39.495 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **38.659 milliers EUR**  
Liquidation : **39.168 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné au subventionnement du fonctionnement des EFT et des OISP agréés. Ont été pris en compte au budget initial une indexation de 2%, le nouveau mode de calcul des APE sur la base de l'année 2010 ainsi que les dispositions des accords du non-marchand pour le secteur privé.  
Sur ce crédit est également imputée la subvention octroyée à l'asbl Interfédération chargée par le Gouvernement de la représentation, de la professionnalisation et de la coordination du secteur des EFT/OISP.  
Le crédit suit l'évolution des paramètres économiques, il a donc été adapté en fonction.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	7.983	7.983	0			
Crédits 2014	38.659	31.185	7.474			
<b>Totaux</b>	<b>46.642</b>	<b>39.168</b>	<b>7.474</b>			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée.

**A.B. 33.35 - Soutien aux dépenses de fonctionnement de projets cofinancés par l'Union européenne. Programmation 2007-2013 – Secteur privé.**  
**(CODE SEC : 33.35.00)**

- Base légale, décrétable ou réglementaire : Décret budgétaire.
- Montant du crédit initial : Engagement : **280 milliers EUR**  
Liquidation : **1091 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **280 milliers EUR**  
Liquidation : **1.366 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des centres de formation du secteur privé qui bénéficient d'un financement de l'Union européenne dans le cadre des programmes Interreg, en fonction de l'état d'avancement de leurs projets.  
L'alimentation de cet article de base se fait en cours d'exercice par arrêté de transfert à partir de la Division organique 32.
- Dévolution des crédits :

Engagements		Paiements				
		2014	2015	2016	2017	Exercices ultérieurs
Encours < 2014	1.236	1.236	0			
Crédits 2014	280	130	150			
<b>Totaux</b>	<b>1.516</b>	<b>1.366</b>	<b>150</b>			

- Liquidation de trésorerie : non réglementée





PROGRAMME 22 : FOREM-FORMATION

					end	R	(en milliers €)			
Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cd	I	MA		MP	
					cv	E P	2014	2014 aj	2014	2014 aj
Subvention de fonctionnement au FOREM	I	18	22	41.01.40	cd		113.783		113.783	
Plan Formation –Insertion	I	18	22	41.02.40	cd		0		0	
Financement de projets visant à améliorer l'insertion socio-professionnelle et la formation professionnelle	I	18	22	41.03.40	cd		0		0	
Financement du chèque formation	I	18	22	41.04.40	cd		8.719		8.719	
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Actions prioritaires – mesure 1.4)	I	18	22	41.05.40	cd		0		0	
Crédit adaptation	I	18	22	41.06.40	cd		1.500		1.500	
Subvention en vue de promouvoir la formation des P.T.P.	I	18	22	41.07.40	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir les métiers du secteur non marchand	I	18	22	41.08.40	cd		1.352		1.352	
Mise en œuvre des politiques de formation confiées au Forem dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.09.40	cd		0		0	
Subvention pour le fonctionnement des centres de compétence	I	18	22	41.10.40	cd	R	7.055		7.055	
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle	I	18	22	41.11.40	cd		1.254		1.254	
Articulation entre la formation initiale et la formation professionnelle dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	22	41.12.40	cd		0		0	
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	22	41.13.40	cd		533		533	
Mise en œuvre des politiques de formation dans le cadre de la lutte contre les pénuries (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	22	41.14.40	cd		0		0	
Subvention en vue de promouvoir la mobilité interrégionale (mesure 5.4 du Plan d'Actions prioritaires).	I	18	22	41.15.40	cd		0		0	
Subvention au FOREM pour l'organisation de réunions des Directeurs généraux de la formation professionnelle dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne	I	18	22	41.16.40	cnd		0		0	
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Plan Marshall 2.Vert – axe 1.1)	I	18	22	41.17.40	cd		6.183		6.183	+310
Réponses aux besoins du marché : Plan Langues, Métiers en demande (Marshall 2.Vert – axe 1.3)	I	18	22	41.18.40	cd		14.404		14.404	+1.581
Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2)	I	18	22	41.19.40	cd		6.508		6.508	+1.497
Répondre aux besoins du marché : Plan Langues (Plan Marshall 2.vert - axe 1-3)	I	18	22	41.20.40	cd		9.867		9.867	+1.803
Financement du volet formation des pôles de compétitivité (Marshall 2.Vert – axe 2)	I	18	22	41.21.40	cd		7.426		7.426	

Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités	I	18	22	41.22.40	cd		3.000		3.000		
Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement (Marshall 2.Vert – axe 1-1)	I	18	22	41.23.40	cd		5.275		4.775	+943	
Travailler en concertation avec le secteur professionnel (Marshall 2.Vert – axe 5.1)	I	18	22	41.24.40	cd		0		0		
Chèques Eco-Climat – petites entreprises (Marshall 2.Vert – axe 5.5)	I	18	22	41.25.40	cd		906		906		
Subvention en vue de promouvoir l'autocréation d'activités (vert)	I	18	22	41.26.40	cd		0		0		
Pôles de compétitivité - Etudes prospectives des besoins	I	18	22	41.27.40	cd		0		0		
Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	22	61.01.41	cd	I	900	+500	4.900		
Financement du volet formation des pôles de compétitivité – Investissement (Marshall 2.Vert Axe II)	II	18	22	61.02.41	cd		0		1.474		
Financement du volet de formation des Pôles de compétitivité (Marshall 2.vert - axe II)	II	18	22	61.03.42			0		0		
Centre de formation Saint-Hubert	II	18	22	72.01.00	cd		0		0		
TOTAL								<b>188.665</b>	<b>+500</b>	<b>193.639</b>	<b>+6.134</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectifs du programme :

Prise en charge des dépenses de fonctionnement du FOREM et des actions de promotion de la Formation professionnelle qui relèvent de sa compétence.

**COMMENTAIRES PAR ARTICLE DE BASE**

**A.B. 41.17 Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) (Plan Marshall 2.Vert – axe 1.1)**

(CODE SEC : 41.17.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : Engagement : **6.183 milliers EUR**  
Liquidation : **6.183 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **6.183 milliers EUR**  
Liquidation : **6.493 milliers EUR**



**A.B. 41.19 Développement d'une offre de qualité (Marshall 2.Vert – axe 5.2).**  
(CODE SEC : 41.19.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **6.508 milliers EUR**  
Liquidation : **6.508 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **6.508 milliers EUR**  
Liquidation : **8.005 milliers EUR**
- Cet article de base du Plan Marshall 2.Vert a pour objectif d'améliorer et renforcer l'orientation dans les métiers verts, de développer l'offre de formation métiers verts dans les centres de compétence, d'analyser les compétences portées (screenings) et d'adapter l'offre de formation qualifiante. Ce budget permet de financer des conventions d'essai-métiers à orientation écologique.  
Ce montant est prévu pour le paiement des frais de déplacement et de garderie. Ce montant permet de payer les rémunérations du personnel ainsi que l'indexation des salaires, les promotions automatiques et les frais de représentation.  
La majoration des crédits de liquidation permet de solder l'encours existant.
- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	1.497	1.497			
Crédits 2014	6.508	6.508			
<b>Totaux</b>	<b>8.005</b>	<b>8.005</b>			

- Liquidation de trésorerie : réglementée

**A.B. 41.20 Répondre aux besoins du marché : Plan Langues (Plan Marshall 2.vert - axe 1-3).**  
(CODE SEC : 41.20.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **9.867 milliers EUR**  
Liquidation : **9.867 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **9.867 milliers EUR**  
Liquidation : **11.670 milliers EUR**
- Cet article de base du Plan Marshall 2.Vert comporte différentes actions qui visent toutes à améliorer la connaissance des langues. Ce budget permettra de financer :
  - Des bourses d'immersion (476 bourses) ;
  - Des modules (16 modules) ;
  - Des bourses de l'enseignement qualifiant (306 bourses) ;
  - Des bourses rhéto (+/- 650 bourses) ;
  - Des bourses BRIC (160 bourses) ;
  - Des chèques langues (90.000 chèques émis) ;
  - Des frais de personnel et de fonctionnement

La majoration des crédits de liquidation permet de solder l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	1.803	1.803			
Crédits 2014	9.867	9.867			
<b>Totaux</b>	<b>11.670</b>	<b>11.670</b>			

- Liquidation de trésorerie : réglementée

**A.B. 41.23 Garantir l'accessibilité maximale des centres de compétences à l'Enseignement (Marshall 2.Vert – axe 1-1).**

(CODE SEC : 41.23.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : Engagement : **5.275 milliers EUR**  
Liquidation : **4.775 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **5.275 milliers EUR**  
Liquidation : **5.718 milliers EUR**

- Ce crédit est dédié au financement des dépenses liées à l'Accord de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatifs à l'équipement mis à disposition dans le cadre de la revalorisation de l'enseignement qualifiant. Cette allocation est complémentaire aux allocations « 41.11.22 - Articulation entre la formation initiale et professionnelle » et « 41.19.22 – Développement d'une offre de qualité ». Ce montant permettra non seulement de financer les conventions passées avec des partenaires pour donner des formations aux enseignants et élèves dans les centres de compétence. Mais aussi de rembourser les frais de déplacement des écoles qui se rendent dans les centres de compétences.

La majoration des crédits de liquidation permet de solder partiellement l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	943	943	500		
Crédits 2014	5.275	4.775			
<b>Totaux</b>	<b>6.218</b>	<b>5.718</b>	<b>500</b>		

- Liquidation de trésorerie : réglementée

**A.B. 61.01 Subvention au FOREM pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle)**

(CODE SEC : 61.01.41)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : Engagement : **900 milliers EUR**  
Liquidation : **4.900 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.400 milliers EUR**  
Liquidation : **4.900 milliers EUR**

- Ce crédit a pour but de permettre le renouvellement des équipements pédagogiques utilisés dans les centres de formation professionnelle.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	3.500	3.500			
Crédits 2014	1.400	1.400			
<b>Totaux</b>	<b>4.900</b>	<b>4.900</b>			

- Liquidation de trésorerie : réglementée

PROGRAMME 24 : IFAPME

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog.	A.B.	cn d	R	(en milliers €)			
							MA		MP	
							2014	2014 ajusté	2014	2014 ajusté
Mise en œuvre des politiques de formation confiées à l'IFAPME dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	24	41.02.40	cd		0		0	
Financement du plan langues dans le cadre des formations en alternance (plan d'actions prioritaires pour la Wallonie)	I	18	24	41.03.40	cd		0		0	
Subventions de fonctionnement à l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	I	18	24	41.05.40	cd		15.405		15.405	+665
Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME)	I	18	24	41.06.40	cd		26.476		26.476	+424
Subvention pour de nouvelles actions dans le cadre du contrat de gestion	I	18	24	41.07.40	cd		1.096		1.096	
Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3)	I	18	24	41.08.40	cd		4.200		4.200	+964
Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnements et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)	I	18	24	41.09.40	cd		1.815		1.815	+422
Améliorer et renforcer l'orientation (essais métiers) – (Marshall 2.vert – axe 1.1)	I	18	24	41.10.40	cd		188		188	
Modules de formation dédiés à la construction durable	I	18	24	41.11.40	cd		0		0	
Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	41.12.40	cd		0		0	
Subvention pour Juniors indépendants	I	18	24	41.13.40			400		400	
Subvention en vue de promouvoir la sensibilisation et la formation création d'entreprises	I	18	24	41.14.40			0		0	
Subvention à l'IFAPME pour des investissements en rapport avec les centres de formation professionnelle	II	18	24	61.02.41	cd	I	1.825		1.825	
Subvention de fonctionnement d'infrastructures dédiées à la gestion des compétences vertes	I	18	24	61.03.41	cd		0		5.000	
Construction de bâtiments, achat de terrains et bâtiments	II	18	24	72.01.10	cd	I	0		0	
<b>TOTAL</b>							<b>51.405</b>	<b>0</b>	<b>56.405</b>	<b>+2.475</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations

Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital

D.O. : n° de la division organique

Prog. : n° de programme

A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)

CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables

R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche

I= crédits consacrés à l'investissement public

E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens

P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional

MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement

MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours

MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours

MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement



- Liquidation de trésorerie : réglementée

**A.B. 41.06 – Subventions pour la formation des indépendants (IFAPME).**

(CODE SEC : 41.06.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire :
  - Décret du Parlement wallon du 17 juillet 2003 modifiant par avenant l'accord de coopération du 20/02/1995 relatif à la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et les moyennes entreprises, modifié par avenant le 17/07/2003.
  - Décret du 17/07/2003 portant création de l'Institut de formation en alternance et des petites et moyennes - entreprises (IFAPME).
  - Contrat de gestion 2012-2017 de l'IFAPME.
- Montant du crédit initial : Engagement : **26.476 milliers EUR**  
Liquidation : **26.476 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **26.476 milliers EUR**  
Liquidation : **26.900 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à couvrir les frais des centres de formation relevant de l'IFAPME, dont :
  - le financement des formateurs sous contrat à durée indéterminée ;
  - le financement des formateurs sous contrat à durée déterminée et de leurs frais de déplacements. Ce financement est directement lié au nombre d'heures de cours données par le réseau de l'institut. ;
  - l'intervention forfaitaire – fonction du nombre d'auditeurs et des heures de cours données – dans les frais de fonctionnement des Centres de formation permanente relevant de l'IFAPME ;
  - le financement d'actions de formation continue ;
  - l'intervention dans des actions de promotion menées par l'IFAPME en partenariat avec les différents centres de formation du réseau, notamment dans l'optique de mieux promouvoir la formation en alternance auprès du public ;
  - la subvention des investissements en équipements pédagogiques pour les centres de formations et les centres de compétences ;
  - la participation à différents partenariats, dans l'optique de développer des synergies avec d'autres opérateurs et de proposer des actions innovantes ;
  - l'intervention dans les Centres de compétences dans lesquels l'IFAPME est partenaire ;
  - le financement de dépenses à caractères pédagogiques.

La majoration des crédits de liquidation permet de solder partiellement l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	586	586			
Crédits 2014	26.476	26.314	162		
<b>Totaux</b>	<b>27.062</b>	<b>26.900</b>	<b>162</b>		

- Liquidation de trésorerie : trimestriellement, par tranches de 25% de la subvention

**A.B. 41.08 – Développement des Filières en alternances et des Stages professionnalisants (Marshall 2.vert – axe 1.3).**

(CODE SEC : 41.08.40)

- Base légale, décréte ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **4.200 milliers EUR**  
Liquidation : **4.200 milliers EUR**

- Montant du crédit ajusté : Engagement : **4.200 milliers EUR**  
Liquidation : **5.164 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à renforcer l'offre de formation de l'IFAPME par la mise en place dès 2010 de 22.400 heures formateurs de formation additionnelle. Cette action vise à optimiser de manière qualitative et quantitative l'offre de stages en alternance – entre autres dans l'Administration publique – ainsi que le soutien et l'accompagnement du jeune dans son parcours de formation. Il s'agira également de poursuivre le développement des outils et méthodes relatifs au tutorat.

La majoration des crédits de liquidation permet de solder l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	964	964			
Crédits 2014	4.200	4.200			
<b>Totaux</b>	<b>5.164</b>	<b>5.164</b>			

- Liquidation de trésorerie : réglementée

**A.B. 41.09 – Développement de l'offre de formation en alternance – Métiers Alliances Emploi Environnements et autres métiers verts (Marshall 2.vert – axe 5.2)**  
(CODE SEC : 41.09.40)

- Base légale, décrétole ou réglementaire : décret budgétaire
- Montant du crédit initial : Engagement : **1.815 milliers EUR**  
Liquidation : **1.815 milliers EUR**
- Montant du crédit ajusté : Engagement : **1.815 milliers EUR**  
Liquidation : **2.237 milliers EUR**
- Ce crédit est destiné à renforcer l'offre de formation aux métiers et compétences verts de l'IFAPME. La majoration des crédits de liquidation permet de solder l'encours existant.

- Dévolution des crédits

Engagements		Paiements			Exercices ultérieurs
		2014	2015	2016	
Encours < 2014	422	422			
Crédits 2014	1.815	1.815			
<b>Totaux</b>	<b>2.237</b>	<b>2.237</b>			

- Liquidation de trésorerie : réglementée

**PROGRAMME 25 : POLITIQUES TRANSVERSALES DANS LE DOMAINE DE LA FORMATION**

Moyens budgétaires	Tit	DO	Prog	A.B.	cd	R I E p	(en milliers EUR)			
							MA		MP	
							2014	2014 ajusté	2014	2014 ajusté
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	18	25	12.02.00	cd		20		20	
Subvention en vue de couvrir les frais relatifs à la validation des compétences	I	18	25	33.10.00	cd		200		200	
Subvention aux actions d'alphabétisation.	I	18	25	33.12.01	cd		1.190		1.267	
Subvention pour la formation en alternance	I	18	25	33.14.00	cd		3.316		4.055	
Subvention pour la formation en alternance dans le cadre du plan d'actions prioritaires pour la Wallonie	I	18	25	33.16.00	cd		0		0	
Subvention pour la formation en alternance (années antérieures)	I	18	25	33.17.00	cd		3.800		3.800	
Subvention aux actions ponctuelles d'alphabétisation.	I	18	25	33.42.00	cd		0		0	
Subvention de fonctionnement à l'Institut de formation pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises	I	18	25	41.01.40	cd		196		196	
Subvention de fonctionnement à l'O.F.F.A	I	18	25	41.02.40	cd		181	-181	181	-181
Subventions diverses aux administrations et pouvoirs publics	I	18	25	43.02.12	cd		14		14	
Subvention au Service Francophone des Métiers et des Qualifications	I	18	25	45.02.30	cd		140		140	
Achat de biens meubles durables et spécifiques au programme	II	18	25	74.06.00	cd		5		5	
<b>TOTAL</b>							<b>9.062</b>	<b>-181</b>	<b>9.878</b>	<b>-181</b>

Légende :

Moyens budgétaires : libellés des allocations  
 Tit : I=dépenses courantes; II=dépenses de capital  
 D.O. : n° de la division organique  
 Prog. : n° de programme  
 A.B. : codes économiques (2erSEC, n°d'ordre, 3et4SEC)  
 CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables  
 R= crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche  
 I= crédits consacrés à l'investissement public  
 E= crédits destinés aux programmes particuliers cofinancés par les fonds européens  
 P= crédits transférés (en tout ou en partie) à un pararégional  
 MA 2014 aj : ajustement des crédits d'engagement  
 MA 2014 : moyens d'engagement de l'exercice en cours  
 MP 2014: moyens de paiement de l'exercice en cours  
 MP 2014 aj : ajustement des crédits de paiement

Objectif du programme :

Les allocations de base reprises dans le tableau concernent les politiques menées conjointement par la Région wallonne et la Communauté française dans les matières telles que :

- la réforme de la formation qualifiante en alternance en alternance et la sortie de l'ancien régime en ce compris le CESW (organe consultatif)
- les actions d'alphabétisation.
- Le soutien au Consortium de validation de compétences, IFPME et au SFMQ

